

MAIRIE DE BAZET
10 rue du 11 novembre
65460 BAZET



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 6 Février 2024 à 18h30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le mardi 6 Février 2024 à 18h30, à la maison Pujo, sous la Présidence de Monsieur BURON, Maire de Bazet.

Date de la convocation : 26/01/2024

Date affichage de la liste des délibérations : 08/02/2024

Nombre de conseillers en exercice = 19 – Nombre de Présents = 14 – Nombre de votants = 18

Présents : Mesdames SOUQUET – DEMEULIER – BARBAZAN - BERGERO – BAQUE – CASSOU – CHAPEU -
Messieurs BURON – CRAMPE - DUCO – BOUDET – MILLOT – LASSERRE – COUCHIES -

Procurations : M DUPRONT à M MILLOT – Mme PILET à Mme DEMEULIER – M DURAND à Mme CASSOU
– Mme CIEUTAT à Mme BARBAZAN

Absent : Mme DAUNIS

Ordre du jour :

- Mise à jour du tableau conseil municipal
- Personnel :
 - Prime pouvoir d'achat
 - Carrières agents : suppression/création de postes pour avancements de grade et promotion interne
- Actualisation de la Taxe de séjour
- Instauration Redevances d'Occupation du Domaine Public
- Mise en location de biens appartenant au domaine privé de la commune
- Rétrocession de voiries dans le domaine public communal
- Extensions de réseau basse tension pour autorisation urbanisme
- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte par le Président de séance le mardi 6 Février à 18h35.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

La secrétaire de séance élue est : Madame Fabienne CASSOU

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

- Monsieur le maire démarre la séance en intégrant Mme Chapeu Anne-Marie dans le conseil municipal suite à la démission de M Périn André. Le tableau du conseil est mis à jour à la date du 6/02/2024. La parité ne rentrant pas en compte, c'est le suivant de liste qui est nommé.

- Monsieur le Maire informe que le gouvernement a prévu le versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique Etat et Hospitalière. Pour la fonction publique territoriale c'est le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui crée la prime pouvoir d'achat et est applicable aux agents de la fonction publique territoriale sous réserve de l'adoption d'une délibération de la collectivité et après avis du comité social territorial compétent.

Afin de pouvoir présenter le dossier en comité social territorial pour avoir l'avis sur l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, il y a lieu de discuter sur la possible instauration sur la commune de la prime exceptionnelle.

Les conditions d'éligibilité, le montant plafond et le versement sont définis par le .

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème présenté par monsieur le Maire, l'organe délibérant détermine le montant de la prime. Il est rappelé que cette prime n'est pas reconductible et qu'elle peut être versée en une ou plusieurs fois avant juin 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur

- l'ouverture du versement de la prime exceptionnelle pour les agents de la collectivité
- le montant par tranche de rémunération
- le versement unique ou en plusieurs fractions.

Monsieur Boudet intervient pour préciser que les agents de l'Etat perçoivent cette prime. Monsieur le maire demande l'accord du conseil pour instaurer cette prime au sein de la commune. L'ensemble des conseillers valide la proposition. Mme Baqué demande si les agents veulent la prime en une ou plusieurs fois. Le maire propose de laisser le choix aux agents. Une discussion s'engage autour du nombre de versement. M Lasserre relève que ça doit être décidé par le conseil. Après une discussion autour du versement, le conseil choisi de verser la prime en une seule fois, en appliquant les barèmes plafond du décret.

Ces propositions seront faites au comité social territorial de mars, le conseil municipal pourra donc délibérer dans ces conditions après l'avis donné.

- Monsieur le Maire poursuit. Il explique que suite à la rédaction des lignes directrices de gestion de la collectivité, le Maire a la compétence pour évaluer les avancements de grade des agents en fonction des critères arrêtés dans les lignes directrices de gestion.

Pour permettre les avancements de grade et donc de carrière des agents, le maire propose de créer 3 postes au grade d'agent technique territorial principal 1ère classe et de supprimer les postes actuels correspondants au grade adjoint technique principal 2ème classe.

1 à temps complet (agent espaces verts en charge de la gestion des serres)

2 à temps non complet à 31.1/35ème (ATSEM) et 1 à 28.5/35ème (agent restauration périscolaire bibliothèque).

Monsieur Boudet demande des précisions sur les créations, et savoir si c'est des postes en plus ou qui remplacent. Les postes remplacent des postes existants c'est juste au niveau des carrières des agents. Les agents restent en poste.

Les propositions de monsieur le Maire sont accordées à l'unanimité.

- Monsieur le Maire présente également la situation de la promotion de la secrétaire générale qui suite à son dossier auprès du centre de gestion de Séméac a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'attaché. Monsieur le Maire propose de créer le poste de secrétaire générale de mairie au grade d'attaché à temps complet afin de permettre l'évolution de carrière de l'agent concerné. Le poste au

grade de rédacteur principal 2ème classe sera à supprimer à l'issue de la période de détachement pour stage de l'agent d'une durée de 6 mois.

Suite au vote à l'unanimité, Monsieur le Maire fait une intervention plus large sur les carrières des agents dans la fonction publique territoriale et les évolutions incertaines au vu de l'actualité politique.

- Le point suivant est présenté par Monsieur le Maire. La délibération instituant la taxe de séjour du 18/02/2010 n'est plus conforme à la réglementation (un seul tarif applicable de 0.20 euros/nuit/personne). Aussi il y a lieu de l'actualiser avec les barèmes applicables en 2024. La taxe délibérée cette année sera applicable à partir du 1/01/2025. S'ajoute à la taxe de séjour communale les taxes additionnelles du Département (10%) et de la Région (34%).

Monsieur BOUDET s'interroge sur les hébergements concernés sur la commune. Monsieur le Maire répond qu'il y a *Kinélounge* et le *SoleMio*, ainsi que les potentielles autres locations sur plateforme type *airbnb*. Concernant les barèmes présentés, la commune est concernée principalement par les hébergements sans classement et les chambres d'hôtes. Les montants choisis sont les suivants : palaces : 0.70 euros/ hôtels 3 à 5 étoiles : 0.70 euros/Hôtels 1 à 2 étoiles : 0.20 euros, chambre d'hôte 0.20 euros et hébergement sans classification : 1% de la nuitée.

Monsieur le maire procède au vote à main levée. Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

- L'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances au propriétaire du domaine public occupé. La commune n'a pas perçu cette RODP et pour pouvoir récupérer les sommes impayées sur les 4 années précédentes il y a lieu de délibérer. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la RODP en appliquant le tarif plafond prévu par l'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques et d'y appliquer le coefficient d'actualisation, à savoir :

Année	tarifs de base	coef d'actualisation
2020	40 euros le km d'artères aériennes	1.38853
2021	30€ le km d'artères souterraines	1.37633
2022	20€ le m ² d'emprise au sol	1.42136
2023		1.5649

De 2020 à 2023, la RODP s'élèverait au total à 3694 euros.

Monsieur Couchies souhaite que soit appliqué le barème plafond. Il interroge sur l'occupation que cela représente sur la commune. Les divers chiffres sont communiqués comme ils ont été transmis par *Orange*.

Monsieur le Maire procède au vote et le barème plafond est adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire poursuit avec la redevance d'occupation du domaine public pour les activités privées lucratives. Il rappelle que le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation. Enfin, si l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu, la collectivité peut justifier la gratuité de l'occupation.

La commune a donc la possibilité de délibérer sur un montant de redevance pour l'occupation privative du domaine public conformément aux articles L2125-1 et L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'occupation du domaine public pour une activité privée nécessite une mise en concurrence qui précise la surface mise à disposition, les autorisations données de stationnement et autres

implantations, la durée de la convention, les dates et heures de présence, les responsabilités d'entretien de la parcelle mis à disposition et le montant de la redevance.

Le conseil municipal peut se prononcer sur le tarif à appliquer par jour par emplacement, sur le nombre d'autorisation à octroyer, sur la surface minimale et/ou maximale. Les autorisations sont données par arrêté municipal assorti d'une convention définissant les modalités (lieu, surface, date, durée, type d'activité, ...).

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui il y a seulement deux activités une fois par semaine qui ont été autorisées il y a plusieurs années. Monsieur le Maire ne se voit pas aujourd'hui leur demander une participation financière alors que ces commerces participent à la vie de la commune. Il souhaite laisser la gratuité. L'ensemble du conseil s'accorde sur le fait que la gratuité participe à la dynamique du village. Cependant Monsieur Lasserre s'interroge sur l'obligation et la nécessité de la mise en œuvre. Monsieur Boudet précise que le principe doit être respecté juridiquement et que ce n'est pas un choix. Monsieur Couchies intervient sur la surface définie, et s'interroge sur les possibilités qu'il y ait un dépassement des autorisations données.

Me Barbazan se demande comment la mettre en œuvre. Une discussion s'engage de nouveau et relève de la difficulté à se mettre d'accord sur l'application. Monsieur le maire propose de ne pas instaurer pour le moment la redevance.

- Madame Souquet quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote. Le quorum est toujours atteint. Malgré la délégation de pouvoir en matière de location de biens donnée au maire par délibération, Monsieur le maire présente des demandes de mise en location des logements situés rue scie et rue du 11 novembre. Monsieur le Maire informe que les travaux de mise aux normes électriques sont réalisés ou en cours. Que les logements ont un DPE peu favorable (F et E). Monsieur Couchies rappelle que les locations des logements énergivores vont bientôt être interdites. Il se questionne sur l'existence d'un risque à louer un bien mal classé et craint qu'un locataire puisse se retourner contre la mairie. Il interroge donc sur la réalisation de travaux pour améliorer les performances énergétiques avant de mettre en location. Monsieur Crampe informe qu'à ce jour il n'existe pas d'aide pour la collectivité pour financer des travaux sur des biens du domaine privé. Monsieur le maire reporte la décision pour le logement rue scie. Concernant le logement rue du 11 novembre, il fait part d'une situation difficile rencontrée par une personne qui sollicite l'aide de la commune pour se loger depuis plusieurs mois. Il souhaite mettre le logement rue du 11 novembre en location à cette personne pour l'aider dans son parcours. L'OPH a été contacté afin de connaître les loyers pour un T3. Ce logement pourrait être loué pour 500 euros/mois. Mme Baqué demande si la SEMI n'a pas de logement vide ?

Monsieur Boudet s'interroge sur la mise en place d'une maison de santé dans ce logement. Il informe qu'il y a 30 maisons de santé sur le département et bientôt 31. Il présente le fait que beaucoup de municipalités sont arrivées à avoir des maisons de santé, peu importe le nombre d'habitants. Il souligne que cela va se généraliser. Il revient également sur la mise en place d'un bail de 6 ans dans ce logement qu'il trouve trop long. Malgré que celle-ci est inscrite dans la loi, il semble nécessaire de compléter les informations sur des dérogations possibles. Il rappelle que le problème des bazétois est l'absence de médecin. Monsieur Lasserre s'interroge sur une priorité à donner à une situation et demande d'instaurer une procédure à suivre pour les attributions. Il sollicite l'avis du CCAS afin que les demandes soient traitées de façon transparente.

M Couchies relève que sur Bazet les logements sont très recherchés même par des bazétois. Après une discussion autour de la procédure, monsieur Lasserre propose que le conseil ne se prononce que sur la mise en location et non l'attribution. Mme Barbazan propose que le CCAS puisse se positionner sur le cas des personnes qui sollicitent des logements. M Boudet demande un rapport d'activité au CCAS en contre partie de la subvention donnée. Monsieur le maire rappelle que l'activité est retranscrite dans le compte administratif. M Couchies demande si des demandes de logement sont faites auprès du CCAS. Mme Barbazan répond que non. M Boudet demande que le rapport d'activité précise les différents types

d'aides octroyées. Monsieur Lasserre recentre le débat sur la question initiale. Monsieur Millot demande si les personnes peuvent bénéficier de l'APL sur les logements loués. La réponse est positive en fonction de la situation de la personne.

La question est mise au vote à main levée mais celle-ci relève de la décision du maire uniquement.

- Pour le point suivant, monsieur le maire explique les conclusions de l'enquête publique qui amène à intégrer la voirie de l'impasse du Piboulet et du lotissement la Plaine dans le domaine public. Monsieur Lasserre interroge sur la conformité des réseaux, qui a été vérifiée auprès des propriétaires. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la rétrocession des voiries à titre gratuit.
- Monsieur le maire présente les derniers points à traiter : des extensions de réseaux pour des permis de construire acceptés. Le SDE demande à la commune de participer à la prise en charge de l'extension de réseau pour le PC Lestrade à hauteur de 11860 euros et pour le PC Hernandez à hauteur de 3558 euros.

Une discussion s'engage sur la participation communale pour le PC Lestrade. La commune ayant déjà engagé des frais pour ce projet, Monsieur Lasserre demande si cela vient en surcoût. Monsieur Couchies précise que c'est à la charge de la commune d'amener les réseaux. Des questions sont posées autour du projet et du raccordement à l'assainissement. Monsieur Couchies rappelle que dès lors le permis est accordé il est difficile pour la commune de refuser la prise en charge des travaux de raccordement. Ce chemin est nommé chemin des religieuses, information donnée par Mr Crampe. Monsieur Boudet demande si le chemin est privé ou public car il a été pris à parti par le père de la propriétaire du projet. Monsieur Duco confirme que ce chemin est communal. Monsieur le maire recentre le débat sur la participation. 8 voix pour 8 voix contre, la participation est accordée. Pour la participation à l'extension de réseau pour le PC Hernandez, le vote est à l'unanimité.

Monsieur MILLOT a apporté deux questions à monsieur le maire : il demande que les associations présentent un bilan d'activité et une demande de subvention annuelle avant le budget prévisionnel et les activités envisagées. Il propose que des conventions de mise à disposition des bâtiments ou équipements sportifs soient structurées et cosignées. Il demande que les associations soient prévenues par courrier rapidement. Monsieur le Maire informe qu'avant covid c'était une pratique qui s'est perdue et qui doit reprendre. Cette demande est légitime et rentre dans la réglementation des subventions.

Monsieur Millot propose également l'acquisition d'un radar pédagogique pour contrôler la vitesse sur la commune. Cela permettrait d'avoir des données. Monsieur Millot explique rapidement les modalités de fonctionnement et d'utilisation. Mme Cassou demande sur quelles rues ce dispositif sera installé. Pour l'ensemble des conseillers cet investissement semble nécessaire. Les rues devront être définies. Mme Barbazan demande si la sécurité routière peut en prêter. Cette piste est à explorer. Monsieur Lasserre signale aussi d'ouvrir la réflexion sur la signalisation sur la commune, notamment sur la route du mauhourat, rue du pic du midi, rue du 8 mai.

Madame Cassou revient sur les véhicules stationnés rue Jean Dubarry. Monsieur le Maire a eu contact avec la gendarmerie qui doit venir constater sur place. Les véhicules ont été signalés également par mail avec plaques relevées. Madame Demeulier demande également pour les véhicules derrière la station. Le maire répond qu'il est passé chez les locataires mais qu'il n'y avait personne.

Madame Cassou demande la date de livraison du mobilier urbain. Le maire répond que Clavé jeux et sports doit livrer le 13 ou 14 février.

Monsieur Crampe demande à prendre la parole. Il éclaire deux sujets : le panneau arrêt minute a été installé à la poste à son initiative suite à la demande de la postière. Il a été placé à cet endroit car il

n'était pas possible de mettre un poteau supplémentaire qui aurait entravé le passage. Monsieur Boudet relève que cet article de journal est vraiment inutile et qu'il est dommage qu'il n'y ait pas d'articles sur l'aire de jeux ou les aménagements du centre bourg.

Monsieur Crampe raconte ensuite les dégâts occasionnés dans la salle du foyer lors de la location du 31 décembre. Les personnes présentes à cette soirée ont cassé une porte, se sont introduites chez les voisins, dans la cour de l'école. Les gendarmes sont intervenus durant la soirée ainsi que les pompiers. Monsieur le maire précise que c'était leur première sortie de l'année des pompiers. Monsieur Crampe informe que les réparations sont prises en charge par le locataire. Monsieur Boudet demande pour la caution et obtient comme réponse que celle-ci a été rendue car les travaux de réparation ont été pris en charge. Monsieur Crampe termine en disant que depuis cette date une échelle a également disparu.

Monsieur Lasserre souhaite informer le conseil qu'il a appelé les gendarmes pour des tirs de feux d'artifice.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire, Jean BURON
Buron

M^{re} CASSEU Fabienne
Secrétaire de séance.

CASSEU